

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAF-4

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Sandrine LE DILY**, Adjointe à la responsable des Services Financiers Centraux à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer, pour les Centres de Responsabilité Budgétaire 931 – 932 – 933 – 935 – 938 – 961 (hors 96101) – 966 (hors 96603 – 96604 – 96605) – 968, pour un montant maximum de 40 000 € HT, les actes suivants :

#### **2-1 En matière de dépenses (hors déplacements) :**

- L'ordonnancement des dépenses sans bon de commande ;
- Les attestations de frais de réception ;
- La liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

#### **2-2 -En matière de recettes (hors déplacements) :**

- Les factures de vente ;
- Les ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 4** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5** : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 6** : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 7** : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 8** : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera publiée sur le site Internet de l'Université.

**Article 9** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 mai 2023

La Présidente

Notifié le : 23.05.2023

Publié le : 23.05.2023

Emmanuelle GARNIER

